

MONT DE VOUGNEY

Plan Local d'Urbanisme

Élaboration initiale



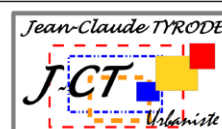
III - Orientations d'aménagement et de programmation

***Vu pour être annexé
à la délibération du conseil municipal du
11 mai 2016***

***Le Maire
Pascal GODIN***

Arrêté par délibération du conseil municipal le	11 mai 2016
Approuvé par délibération du conseil municipal le	02 juin 2017

Jean-Claude TYRODE
14 rue Jodry 25550 BAVANS
03 81 96 24 96 // 06 82 24 26 41
jean-claude.tyode@orange.fr



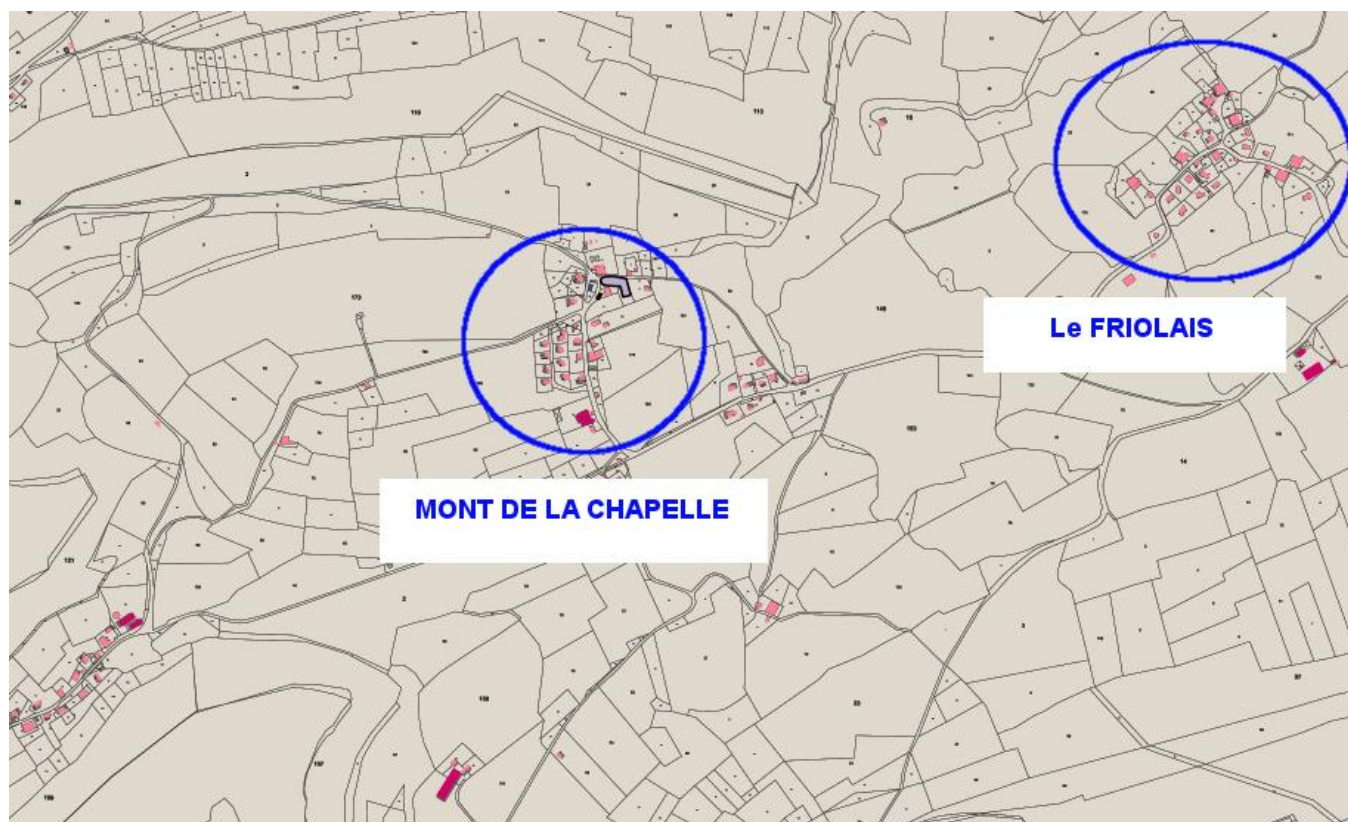
Sommaire

<i>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune</i>	<i>P 1</i>
- La situation des sites faisant l'objet d'orientations.	P 1
<i>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Mont de la Chapelle</i>	<i>P 2</i>
<i>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Friolais</i>	<i>P 4</i>

Les orientations d'aménagement et de programmation de la commune

Les Orientations d'aménagement sont au nombre de deux qui portent sur les deux secteurs de développement urbain ; le premier est situé au « Mont de la Chapelle» et le second « au Friolais».

La situation des sites faisant l'objet d'orientations.



1 - ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU MONT DE LA CHAPELLE

Pour répondre à l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain du projet d'aménagement et de développement durable, il est nécessaire de préciser les conditions d'urbanisation du secteur du Mont de la Chapelle, classé AU1 au plan de zonage afin de :

- limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.
- assurer la protection de la qualité du cadre de vie.
- garantir la greffe d'un nouveau quartier et le raccordement de sa voirie sur les voies existantes et proposer une structuration interne cohérente.

Les moyens affichés à réaliser pour atteindre ces objectifs sont : (voir le schéma page suivante)

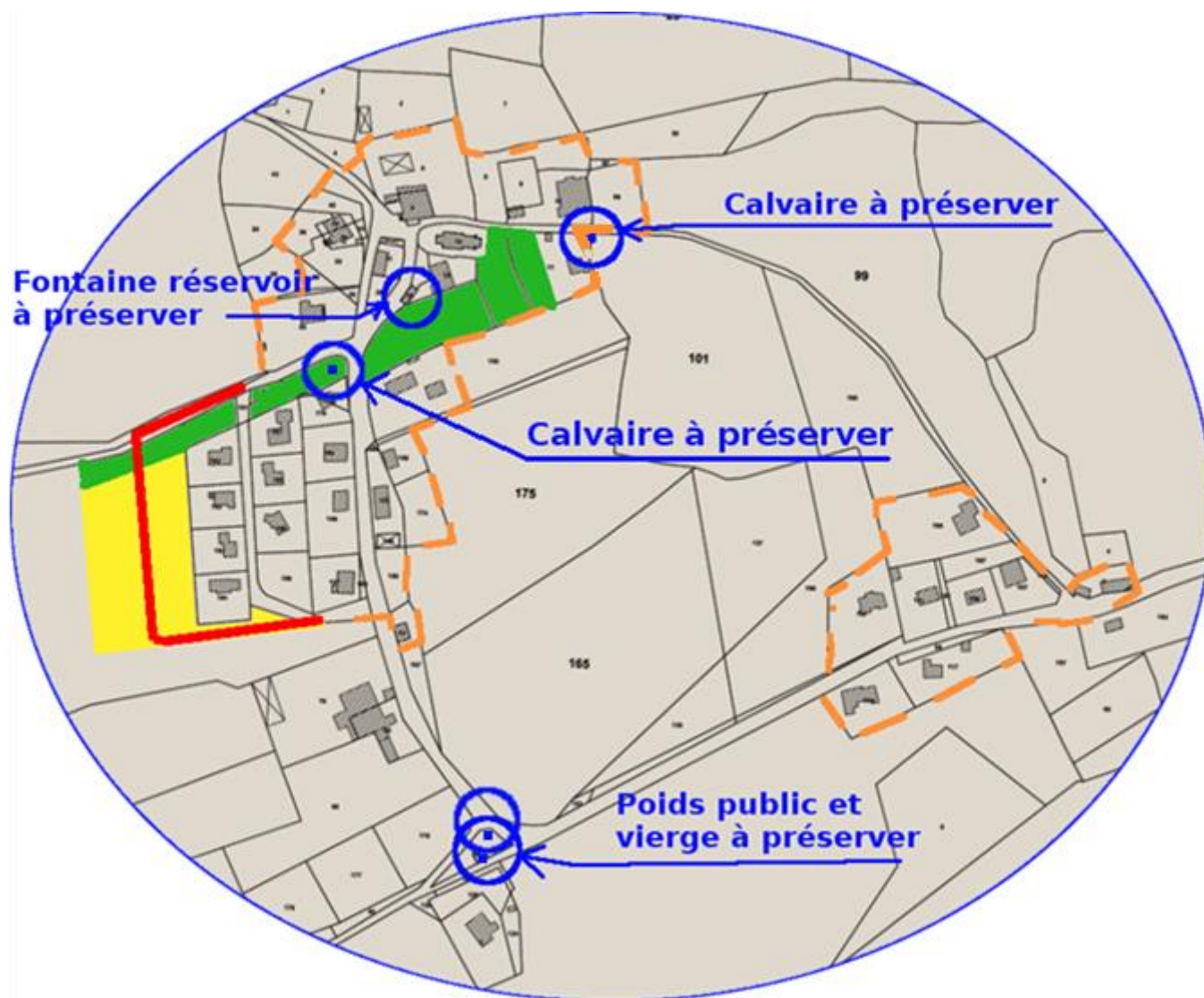
- la densité doit être celle affichée par le PADD soit de 10 logements à l'hectare au minimum.
- le rythme de construction ne pourra pas **dépasser des tranches de 4 constructions par période de 3 années** afin de garantir une croissance maîtrisée tout en permettant la réalisation de tranches fonctionnelles.

L'espace vert au centre du village doit rester vierge de toute construction pour garder le trait essentiel du paysage de Mont de Vougnéy d'une part et pour la partie située vers l'église, **nécessaire au système de filtration et d'infiltration des eaux pluviales, à l'accès du cimetière pour différents travaux.**

L'espace vert aménagé le long de la voie reliant le dernier lotissement rue de la Joux doit également être préservé et devra être prolongé en contre-haut de la zone AU1 pour assurer un recul suffisant de la forêt pour assurer la sécurité des futures constructions.

Deux éléments du patrimoine sont à préserver dans le cœur du village :

- le réservoir comportant un abreuvoir faisant face à la mairie.
- le calvaire situé dans la rue de l'église qui marquera le débouché de la future voie.



LEGENDE



Espace vert à préserver
et à prolonger en suivant l'urbanisation



Zone à urbaniser



Principe d'organisation de la voie à réaliser

2 - ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU FRIOLAIS

La seconde orientation d'aménagement et de programmation porte sur la zone AU1 du Friolais.

Pour être ouverte à l'urbanisation, l'aménagement de cette zone devra au préalable avoir fait l'objet d'un plan d'ensemble accepté par le conseil municipal dont la densité doit être celle affichée par le PADD soit de 10 logements à l'hectare au minimum.

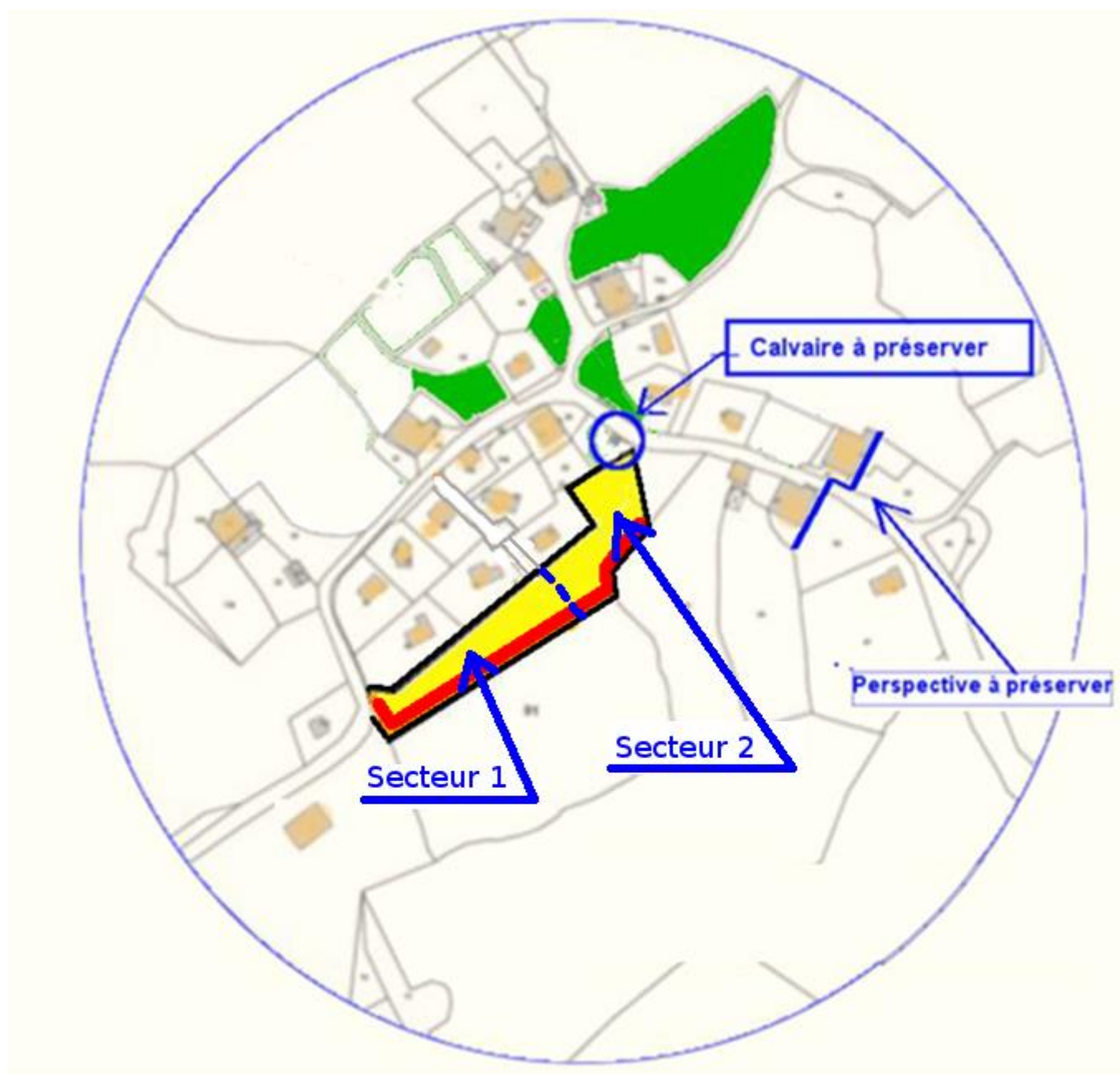
Cette zone sera subdivisée en 2 secteurs 1 et 2. Tant que tous les terrains ne sont pas tous vendus sur un premier secteur, les ventes et les constructions sur le deuxième secteur ne pourront pas débuter.

Comme pour l'orientation du Mont de la Chapelle, le rythme de construction est limité à 4 constructions par période de 3 ans.

Nota : Ce nombre maximum est à appliquer sur les deux zones AU1, ce qui signifie que lorsqu'une zone a obtenu l'autorisation de réaliser une tranche, l'autre zone devra attendre le terme du cycle de 3 ans à compter de la date de l'autorisation accordée pour avoir la possibilité de recevoir un avis favorable sur une demande de permis.

Le paysage de l'ensemble urbain du Friolais est à préserver pour son patrimoine rural traditionnel, c'est pour cela que doivent être préservés :

- le calvaire en bordure de la rue du Friolais.
- les vues sur les fermes traditionnelles encadrant l'entrée est du hameau.
- les espaces naturels encadrant et pénétrant au cœur de l'ensemble ancien.



LEGENDE



Espace vert à préserver



Zone à urbaniser



Principe d'organisation de la voie à réaliser